



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° • 56-2022-045**

**PUBLIÉ LE 25 MAI 2022**

# Sommaire

## **5602\_Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) / Service Eau, Nature et Biodiversité ( SENB )**

- 56-2022-05-24-00002 - Arrêté préfectoral du 24 mai 2022 relatif à l'approbation des modifications portées au schéma départemental de gestion cynégétique 2019-2025 (1 page)

Page 3

## **5602\_Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) / Service prévention accessibilité construction éducation et sécurité (SPACES)**

- 56-2022-05-23-00005 - Arrêté préfectoral du 23 mai 2022 de délégation de signature du préfet du Morbihan pour la mission d'instruction des demandes d'autorisations des transports exceptionnels à Monsieur eric HENNION, Directeur départemental adjoint des territoires et de la mer des Côtes d'Armor (1 page)

Page 5

5602\_Direction départementale des territoires et de  
la mer (DDTM)

- 56-2022-05-24-00002

Arrêté préfectoral du 24 mai 2022 relatif à  
l'approbation des modifications portées au schéma  
départemental de gestion cynégétique 2019-2025

Arrêté préfectoral relatif à l'approbation des modifications portées au schéma départemental de gestion cynégétique 2019-2025.

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n°2019-779 du 24 juillet 2019 portant création de l'office français de la biodiversité ;  
Vu l'article 168 de la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;  
Vu le code de l'environnement ;  
Vu le décret du 19 mai 2021 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN en qualité de préfet du Morbihan ;  
Vu l'arrêté ministériel du 05 octobre 2020 relatif à la sécurité en matière d'activité cynégétique ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 05 février 2019 relatif à l'approbation du schéma départemental de gestion cynégétique 2019-2025 ;  
Vu le schéma départemental de gestion cynégétique 2019-2025 ;  
Vu les projets de modifications du schéma départemental de gestion cynégétique 2019-2025 établis et produits par la fédération départementale des chasseurs du Morbihan ;  
Vu l'avis exprimé par la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) lors de sa réunion en plénière du 05 avril 2022 ;

Considérant que les dernières évolutions réglementaires en matière de sécurité à la chasse imposent la mise en conformité du schéma départemental de gestion cynégétique 2019-2025 ;  
Considérant que l'évolution des populations de lapins de garenne du département peut amener à la mise en place d'un plan de gestion spécifique et qu'il est nécessaire de le prévoir dans le schéma départemental de gestion cynégétique ;  
Considérant que ces évolutions ne modifient pas de manière substantielle le schéma départemental de gestion cynégétique 2019-2025 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

#### ARRÊTE

##### Article 1 : Approbation

Les modifications apportées au schéma départemental de gestion cynégétique 2019-2025, à savoir :

- la mise en place d'un plan de gestion départemental lapin de garenne,
- la mise à jour des mesures de sécurité à la chasse,

présentées par la fédération départementale des chasseurs, sont approuvées.

##### Article 2 : Application

Les dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique 2019-2025 modifié entrent en vigueur dès la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs.

##### Article 3 : Opposabilité

Conformément à l'article L425-3 du code de l'environnement, le schéma départemental de gestion cynégétique est opposable aux chasseurs, sociétés, groupements et associations de chasse du département.

##### Article 4 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au registre des actes administratifs de la préfecture du Morbihan. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Ce recours administratif proroge de 2 mois le délai sus-mentionné. L'absence de réponse expresse à l'issue d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

##### Article 5 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le sous-préfet de Lorient, la sous-préfète de Pontivy, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Morbihan, le chef de service de l'office français de la biodiversité du Morbihan et tous les agents ayant compétence en matière de police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le Morbihan.

Vannes, le 24 mai 2022

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,  
Guillaume Quenet

5602\_Direction départementale des territoires et de  
la mer (DDTM)

- 56-2022-05-23-00005

Arrêté préfectoral du 23 mai 2022 de délégation de  
signature du préfet du Morbihan pour la mission  
d'instruction des demandes d'autorisations des  
transports exceptionnels à Monsieur eric HENNION,  
Directeur départemental adjoint des territoires et de  
la mer des Côtes d'Armor



# PRÉFET DU MORBIHAN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Arrêté préfectoral du 23 mai 2022 de délégation de signature du préfet du Morbihan  
pour la mission d'instruction des demandes d'autorisations  
des transports exceptionnels

à

Monsieur Eric HENNION  
Directeur départemental adjoint des territoires et de la mer des Côtes d'Armor

Le préfet du Morbihan,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 433-2 du code de la route ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 19 mai 2021 nommant monsieur Joël MATHURIN, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 5 septembre 2018 nommant monsieur Eric HENNION, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer des Côtes d'Armor ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 mai 2006 modifié relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2010 modifié relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 12 avril 2022 nommant monsieur Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;

Vu l'arrêté de délégation préfectoral du 11 mai 2022 donnant délégation de signature à monsieur Eric HENNION, directeur des territoires et de la mer des Côtes d'Armor par intérim ;

## ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à monsieur Eric HENNION, directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor par intérim à l'effet de signer, au nom du préfet du Morbihan, tous arrêtés, avis, décisions, circulaires portant sur l'instruction des demandes d'autorisation de transports exceptionnels dans le département du Morbihan.

Article 2 : Monsieur Eric HENNION peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité par arrêté notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Article 3 : L'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature à monsieur Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires et de la mer est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor par intérim sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 23 mai 2022

Le préfet du Morbihan,  
Joël MATHURIN